

République Française



Département de la Charente

Séance du mercredi 03 Juillet 2024

Délibération n°20240703\_02

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : **37**

Suppléants : **3**

Pouvoirs : **4**

= **VOTANTS : 44**

- dont « pour » : **44**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**Objet : ECONOMIE : ATTRIBUTION AIDES COUP DE POUCE**

Le mercredi 03 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 28/06/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TUSSON.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSSET Céline - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – VERGNAUD David - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAGNANT Jocelyne – MICHONNEAU Patrick.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

3-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

-----  
Absents/excusés : COMBAUD Alain – LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – BLANCHON Alain-FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - PAPILAUD Sonia – HENTRY Jimmy - JEUNE Karine – FOUGERAT Liliane - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques-PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond - JÉROME Géraldine.  
-----

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

**Objet : ECONOMIE : ATTRIBUTION AIDES COUP DE POUCE**

*Vu le règlement de minimis n°1407/2013 ;*

*Vu l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération de l'assemblée plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 3 juillet 2023 approuvant la signature de la convention au titre du SRDEII entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Charente ;*

*Vu la délibération n°20230706\_11 en date du 6 juillet 2023 approuvant la signature de la convention au titre du SRDEII entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Charente ;*

*Vu la délibération n°20190523\_07 en date du jeudi 23 mai 2019 approuvant le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;*

*Vu la délibération n°20220712\_08 du 12 juillet 2022 modifiant le règlement « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;*

*Vu le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;*

Considérant les demandes de subventions déposées par les porteurs de projet ;

Considérant les avis formulés par le comité de sélection réuni le 24 juin 2024 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme rappelle les conditions d'éligibilité à l'aide Coup de pouce Cœur de Charente. Il s'agit d'une aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises du territoire.

En application des critères d'attribution, et après audition des porteurs de projets devant le comité de sélection du 24 juin 2024, Monsieur le Vice-Président propose ainsi d'attribuer les subventions suivantes aux entreprises ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Nom de l'entreprise	Montant de la subvention
Madame	TEILLET	Anne	TANNE GYROCOPTER	5 000 €
Monsieur	GAUTHIER	Pascal	Rhum Tiaré	1 339€
Monsieur	BOUILLETTE	Gilles	GREAT WORKERS	5 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions précitées aux entreprises requérantes ;  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

